



BESSEY-LES-CITEAUX

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Conseil Municipal de la commune de Bessey-les-Citeaux, réuni à la mairie de Bessey-les-Citeaux, le vendredi 09 mai 2022, à 19h00, a procédé à l'adoption des délibérations suivantes :

COMMUNE DE BESSEY-LES-CITEAUX

Séance du 09/05/2022

L'an deux mil vingt-deux, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence du Maire, Guy MORELLE

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 15

Présents : 13

Absents : 2

Nombre de suffrages exprimés :

Pour : 14

Contre : 0

Abstentions : 0

Etaient présents :

Mme DEGUIN MATHIRON Ghislaine, M. DELOGET Bruno, Mme DEMACON Ludivine, M. FARINACCI Pascal, Mme GARCIA Armelle, M. HEUGUET Vincent, M. JALOCKA Frédéric, M. LEBLANC Frédéric, M. LEFEVRE Alain, Mme MOISSENET Marylène, M. MORELLE Guy, M. PORCHEROT Sylvain, M. RIBEIRO Antony

Procuration(s) :

Mme LANERY Nathanaëlle donne pouvoir à Mme GARCIA Armelle

Etaient absent(s) :

Etaient excusé(s) :

Mme GARET Angélique, Mme LANERY Nathanaëlle

A été nommé(e) comme secrétaire de séance : M. RIBEIRO Antony

Date de convocation
05/05/2022

OBJET

Délibération n° 2022009 du 09/05/2022

PREFA – les travaux d'assainissement dans le bâtiment préfabriqué (mis à disposition à la CCPD pour les besoins de la Garderie périscolaire) :

Rapporteur : M. MORELLE Guy, Maire

Le Maire présente les devis pour les travaux d'assainissement dudit bâtiment et dont le projet a été validé par la commission le 03/05/2022, d'un montant cumulatif total de 7 418.28 € soit 8 901.92 € TTC et qui se répartit comme suit : Entreprise MIROT Sarl pour 3 673 € HT soit 4 407.60 € TTC et entreprise SAUR pour 3 745.28 € HT soit 4 494.32 € TTC.

Il rappelle également que les frais de cette intervention seront à partager par moitié avec la Communauté de Communes de la Plaine

Dijonnaise – à cette fin, il demande au Conseil Municipal l'autorisation pour recourir au fonds de concours auprès de la CCPD dans le but de financer ces travaux selon les modalités exposées précédemment. Il précise qu'après la validation par la commission de finances de la CCPD et le vote en Conseil Communautaire de juin 2022 (sous réserve d'approbation), les travaux devraient être lancés courant juillet prochain.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité, de donner une suite favorable à ce dossier, d'accepter de financer par fonds de concours le coût des travaux d'assainissement du bâtiment préfabriqué selon les modalités arrêtées ci-haut et autorise le Maire à signer tous les documents relatifs qui s'y rapportent.

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus.
Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme.
Fait à BESSEY-LES-CITEAUX
Le Maire,

Le Maire
Guy MORELLE

